

Séance du 7 février 2017

Séance du 7 février 2017

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	02
2) PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION	02
3) SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ASSUJETISSEMENT À LA T.V.A.	02
4) PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI	03
5) PERSONNEL COMMUNAL – INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES OCCASIONNÉS PAR LES ÉLECTIONS	04
◇ OCTROI DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR ÉLECTIONS	05
◇ OCTROI DE L'INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX ÉLECTORAUX	05
6) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FALAISES DU TALOU – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES	06
7) POLICE MUNICIPALE – CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA VERBALISATION ÉLECTRONIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	07
8) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE	08
9) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES	11

Le premier février deux mil dix sept, convocation du Conseil Municipal pour sa séance ordinaire du sept février deux mil dix sept.

Le Maire,

Gérard PICARD.

Date de convocation :
01/02/2017

Date d'affichage :
01/02/2017

Nombre de Conseillers :
En exercice : 18
Présents : 15
Votants : 16

L'an deux mil dix sept, le sept février, dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard PICARD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. Michel MENIVAL 1^{er} Adjoint, Jean-René LECONTE 2^{ème} adjoint, Mme Louissette HAUTOT 3^{ème} adjoint, M. Stéphane JEAN 4^{ème} adjoint, Mmes Dominique JEANNOT 5^{ème} Adjoint, Françoise VASSARD, Brigitte GOFFETTRE, Véronique RIMBERT, Dorothée CORNIELLE, M. Nicolas LEBORGNE, Mme Delphine QUEMIN, MM. Alexandre SALFRAND, François MENIVAL, Mme Cécile BRUGOT.

ABSENTS EXCUSES : Mme Chantal LEFRANCOIS, M. Michaël STEVENOOT qui a donné pouvoir à M. François MENIVAL.

ABSENT : M. David DESBON,

Secrétaire de séance : Mme Cécile BRUGOT.

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal désigne Mme BRUGOT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil, indique quels sont les Conseillers présents et absents et précise si ces derniers sont excusés et ont donné pouvoir à un autre Conseiller.

M. le Maire fait constater que le quorum est bien atteint.

2) PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2016 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce document ne présentant aucune observation particulière, il est adopté à l'unanimité.

3) SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ASSUJETISSEMENT À LA T.V.A.

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. MENIVAL, Adjoint en charge de la commission des Finances.

M. MENIVAL informe le Conseil Municipal que le décret n° 2015-1763 du 24 décembre 2015 a mis fin au dispositif de transfert du droit à déduction de TVA dans le cadre des délégations de service public (DSP) signées à compter du 1^{er} janvier 2016, en raison d'une mise aux normes européennes de la réglementation française.

Il est en effet considéré que lorsqu'une collectivité confie l'exploitation d'un service à un tiers, la mise à disposition à titre onéreux des investissements que la collectivité a réalisés est constitutive d'une activité économique imposable.

Par conséquent, afin d'être en conformité avec les textes, il propose au Conseil Municipal d'opter pour l'assujettissement des budgets annexes de l'Eau potable et de l'Assainissement collectif au régime fiscal de la TVA, à compter du 1^{er} janvier 2017.

De ce fait, la procédure de transfert utilisée au cours des précédents contrats, qui consistait à confier au délégataire la charge de la récupération de la TVA déductible sur la base d'attestations fournies par la commune, avant de procéder au reversement du produit perçu, n'aura plus lieu de s'appliquer.

À compter du 1^{er} janvier 2017, les budgets de l'Eau potable et de l'Assainissement collectif seront des budgets hors taxe. Des déclarations mensuelles ou trimestrielles de chiffre d'affaires, sur lesquelles figureront les montants de TVA collectée et les montants de TVA déductible, devront être établies par la commune. Le délégataire reversera, quant à lui, la part de la redevance de la collectivité grevée d'une TVA de 5,5% pour le service de l'Eau Potable et de 10% pour le service de l'Assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Décide d'assujettir à la TVA les budgets Eau potable et Assainissement collectif avec effet au 1^{er} janvier 2017 ;

2/ Autorise M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations comptables nécessaires qui en découlent.

4) PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal, par délibération en date du 1^{er} mars 2016, a autorisé la création d'un poste d'agent de voirie pour une durée d'un an à compter du 14 mars 2016, dans le cadre de la procédure « contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

Pour les besoins des services techniques communaux, en vue de satisfaire des besoins collectifs non satisfaits, il propose au Conseil Municipal d'autoriser le renouvellement de ce poste pour une durée d'un an à compter du 14 mars 2017, dans le cadre de la procédure « contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

- Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5134-19-1 à L. 5134-34 et R. 5134-15 à R. 5134-50-8 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Autorise le renouvellement d'un poste d'agent de voirie à compter du 14 mars 2017, dans le cadre de la procédure « contrat d'accompagnement dans l'emploi » ;

2/ Autorise M. le Maire à passer avec l'État la convention individuelle prévue à cet effet ;

3/ Fixe à 20 heures la durée hebdomadaire de travail et à un an la durée du contrat dans le cadre de la réglementation en matière de CAE ;

4/ Dit que la rémunération sera fixée sur la base du SMIC en vigueur selon les heures effectuées ;

5/ Dit que la dépense sera inscrite aux budgets primitifs 2017 et 2018 de la commune aux articles 64168 et suivants ;

6/ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'engagement.

5) PERSONNEL COMMUNAL – INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES OCCASIONNÉS PAR LES ÉLECTIONS

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les diverses consultations électorales prévues par la législation en vigueur impliquent pour certains agents communaux l'accomplissement de travaux supplémentaires, occasionnés par l'organisation du scrutin et la tenue des bureaux de vote.

Il expose que les travaux supplémentaires effectués à l'occasion de consultations électorales peuvent être rémunérés sous la forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou, si les agents ne peuvent y prétendre, sous la forme d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Il fait une présentation de ces deux catégories d'indemnités et de leurs conditions d'octroi et mode de calcul :

- Présentation de l'indemnité forfaitaire pour élections :

Les fonctionnaires de catégorie A peuvent percevoir des indemnités forfaitaires pour élections. L'indemnité forfaitaire pour élections peut être allouée dans la double limite d'un crédit global ouvert au budget et d'un montant individuel calculé à partir de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) susceptible d'être versée aux attachés territoriaux.

En application de l'article 5 de l'arrêté du 27 février 1962, les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires pour élections sont calculées sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2^{ème} catégorie (grade d'attaché territorial) auquel est appliqué un coefficient fixé entre 0 et 8. Ce montant ainsi défini servira de base au calcul du crédit global.

Pour les élections présidentielles et les élections législatives notamment, l'indemnité est allouée dans la double limite :

- d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum mensuelle de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des attachés (égale au montant moyen annuel de l'IFTS de 2^{ème} catégorie multiplié par le coefficient retenu par le Conseil Municipal divisé par 12) par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité ;
- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum des attachés définie ci-dessus.

Lorsque le scrutin donne lieu à deux tours, les taux calculés sont attribués pour chaque tour de scrutin.

L'indemnité est versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections. En revanche, lorsque deux scrutins différents ont lieu le même jour, il n'est versé qu'une seule indemnité.

Lorsqu'un seul agent ouvre droit à l'indemnité, le montant individuel peut être porté au maximum autorisé.

- Présentation de l'indemnité horaire pour travaux électoraux :

Tous les fonctionnaires de catégorie C et les fonctionnaires de catégorie B, quelque soit leur indice, peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux électoraux.

Les travaux pour élections qui n'ont pas fait l'objet d'un repos compensateur sont indemnisés selon les modalités prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Les heures effectuées en dépassement de la durée hebdomadaire sont payées au taux normal jusqu'à concurrence du temps complet, et au taux majoré au-delà du temps complet fixé dans la collectivité. Le taux

horaire alloué à chaque agent correspond à l'heure supplémentaire de la période à laquelle elle a été effectuée en fonction de l'indice de rémunération de l'agent.

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié, fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires territoriaux,
- Vu l'arrêté NOR/PP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002, fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

◇ **OCTROI DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR ÉLECTIONS**

1/ Dit qu'à l'occasion des élections présidentielles, qui se dérouleront le dimanche 23 avril et le dimanche 7 mai 2017, et des élections législatives qui se dérouleront le dimanche 11 juin et le dimanche 18 juin 2017, les fonctionnaires de catégorie A pourront percevoir des indemnités forfaitaires pour élections ;

2/ Dit que le coefficient 3 sera appliqué au montant moyen annuel fixé pour l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2^{ème} catégorie ;

3/ Dit que le montant ainsi déterminé servira de base à l'estimation du crédit global ;

4/ Dit que l'indemnité calculée dans les conditions énoncées ci-dessus sera attribuée par l'autorité territoriale en fonction du travail réellement effectué à l'occasion des élections ;

5/ Dit que les agents non titulaires de droit public de même niveau exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires pourront en bénéficier ;

6/ Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du B.P. 2017 au chapitre 012, articles 6411 et suivants.

◇ **OCTROI DE L'INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX ÉLECTORAUX**

7/ Dit qu'à l'occasion des élections présidentielles, qui se dérouleront le dimanche 23 avril et le dimanche 7 mai 2017, et des élections législatives qui se dérouleront le dimanche 11 juin et le dimanche 18 juin 2017, les fonctionnaires de catégorie C et les fonctionnaires de catégorie B, quelque soit leur indice, pourront percevoir des indemnités horaires pour les travaux électoraux qu'ils effectueront dès lors que ceux-ci seront réalisés en dehors de leur durée légale de service ;

8/ Dit que les agents non titulaires de droit public de même niveau exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires pourront en bénéficier ;

9/ Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du B.P. 2017 au chapitre 012, articles 6411 et suivants.

6) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FALAISES DU TALOU – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 12 décembre 2016 afin de définir les charges supportées par les communes membres de la Communauté de Communes concernant la maintenance de l'éclairage public, ainsi que de la voirie suite à des ajustements de linéaire sur la voirie communautaire.

Il rappelle que chaque conseil municipal des communes membres de l'EPCI dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission, afin de garantir une juste représentation des parties engagées.

Le rôle de la commission est d'évaluer pour chaque commune le montant des charges et recettes transférées à l'EPCI. Ce montant rapproché du produit de taxe professionnelle perçu par les communes avant application de la taxe professionnelle unique permet d'obtenir le montant de l'attribution de compensation revenant à chaque commune membre.

La commission se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences. L'évaluation des charges et recettes transférées doit être faite selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du code général des impôts. La CLECT doit adopter un rapport d'évaluation.

Une fois l'évaluation effectuée, celle-ci doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux. Cet accord doit ainsi être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des communes membres ou bien par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

M. le Maire invite, par conséquent, le Conseil Municipal à se prononcer sur le rapport présenté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées le 12 décembre 2016.

Il présente ledit rapport, qui a été adressé préalablement aux Conseillers Municipaux. Il indique que, si ce rapport est validé, du fait de l'intégration du coût de la maintenance de l'éclairage public dans les attributions de compensation et de la mise en adéquation du linéaire de la voirie communautaire avec les statuts de la Communauté de Communes, l'attribution de compensation versée à la commune d'Envermeu se montera désormais à 180 735 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le rapport présenté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées le 12 décembre 2016, dont un exemplaire demeurera annexé à la délibération.

Mme BRUGOT interroge M. le Maire sur les nouvelles prises de compétences par la Communauté de Communes Falaises du Talou (CCFT). M. le Maire répond que la Communauté de Communes doit actuellement évaluer les transferts de charges concernant les communes nouvellement intégrées dans le périmètre de la CCFT. Cette évaluation doit intervenir avant le 30 septembre 2017. Une fois celle-ci réalisée, la CCFT devra élaborer un projet de territoire. M. le Maire informe l'Assemblée qu'à sa demande, la totalité des Conseillers Municipaux de la CCFT sera associée à cette démarche.

7) POLICE MUNICIPALE – CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA VERBALISATION ÉLECTRONIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par arrêté préfectoral en date du 16 mai 2006, a été instituée une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune d'Envermeu pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation.

Or, depuis mars 2011, l'État déploie sur l'ensemble du territoire des dispositifs informatiques qui permettent aux forces de police et de gendarmerie d'enregistrer les contraventions qu'elles dressent de manière électronique. L'accès au Procès-Verbal Électronique (PVE) est également ouvert aux polices municipales qui en font la demande à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

L'objectif est de réduire le temps consacré à la gestion administrative des infractions constatées (ressaisie des souches, traitement des contestations, gestion de la régie des recettes...), au détriment de l'action sur le terrain.

M. le Maire propose par conséquent que la commune d'Envermeu mette en place la verbalisation électronique sur le territoire communal.

Il précise que celle-ci peut être mise en œuvre par liaison internet sécurisée, ne nécessitant pas l'achat de périphérique de saisie mobile.

Concrètement, l'agent verbalisateur constate l'infraction sur des imprimés banalisés. Il appose alors un avis de contravention sur le pare-brise du véhicule. Les procès-verbaux sont saisis en fin de patrouille directement par l'agent, sur son ordinateur, dans l'application PVE Web sécurisée de l'ANTAI.

Les données sont directement transmises au centre national de traitement (CNT) de Rennes. Le titulaire de la carte grise est identifié par le Système d'Immatriculation des véhicules (SIV) et l'avis de contravention est édité et envoyé directement par courrier au domicile du contrevenant.

Deux alternatives sont ensuite possibles :

- Le contrevenant paie l'amende : le Trésor Public procède alors au recouvrement de celle-ci ;
- Le contrevenant conteste l'amende : la contestation est alors traitée par l'Officier du Ministère Public du lieu de l'infraction.

La mise en place de ce processus nécessite la signature d'une convention avec le Préfet du département de la Seine-Maritime, définissant les conditions de sa mise en œuvre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Approuve la mise en œuvre d'un dispositif de verbalisation électronique sur le territoire de la commune d'Envermeu ;

2/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer avec M. le Préfet du département de la Seine-Maritime une convention portant sur la mise en œuvre de la verbalisation électronique sur le territoire communal, dont un exemplaire demeurera annexé à la délibération ;

3/ Autorise M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

M. le Maire précise que l'objectif poursuivi consiste davantage en une démarche de prévention que de répression. Néanmoins, il déclare que la verbalisation relative aux déjections canines sera une priorité.

M. le Maire précise également que les recettes liées à la verbalisation ne seront pas perçues par la commune. En effet, le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est encaissé par l'État. Il fait ensuite l'objet d'un prélèvement sur les recettes de l'État au profit des collectivités locales. Il est réparti par le comité des finances locales en vue de financer des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation.

Ce dispositif permet d'assurer une redistribution équitable et une mutualisation entre collectivités de niveaux différents et aux ressources inégales, notamment au regard des moyens pouvant être consacrés au contrôle du stationnement.

Ainsi, le produit destiné aux communes et EPCI de moins de 10 000 habitants est réparti après mutualisation par les conseils départementaux entre les communes et les EPCI du département afin de financer des projets en faveur de la sécurité routière. Toutes les communes peuvent bénéficier de ce dispositif, y compris celles sur le territoire desquelles aucune amende n'a été dressée, en sollicitant une attribution auprès du Conseil Départemental, au titre du Fonds d'Action Locale (FAL).

La commune d'Envermeu a d'ailleurs déjà bénéficié du produit des amendes de police pour l'acquisition de radars pédagogiques.

8) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE

M. le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises suivant la délégation d'attributions qui lui a été consentie par le Conseil Municipal lors des Conseils du 16 avril 2014 et du 22 avril 2016 :

N° 16/045 Passation d'un marché pour le lot n° 1 – Maçonnerie/Pierre de taille, dans le cadre du programme de restauration du couvert de l'église Notre-Dame d'Envermeu, avec l'entreprise T.E.R.H. Monuments Historiques S.A., sise chemin des Carrières - 27200 VERNON.

Montant de la dépense à engager au titre de ce marché : 466 375,99 euros H.T., soit 559 651,19 euros T.T.C. (y compris PSE), réparti selon le phasage suivant :

- Tranche ferme des travaux : 163 422,09 euros H.T., soit 196 106,51 euros T.T.C. ;
- Tranche conditionnelle n°1 : 57 065,40 euros H.T., soit 68 478,48 euros T.T.C. ;
- Tranche conditionnelle n°2 : 162 087,20 euros H.T., soit 194 504,64 euros T.T.C. ;
- Tranche conditionnelle n°3 : 83 801,30 euros H.T., soit 100 561,56 euros T.T.C.

Imputation budgétaire : B.P. 2016, opération 111 – article 2313.

N° 16/046 Passation d'un marché pour le lot n° 2 – Charpente, dans le cadre du programme de restauration du couvert de l'église Notre-Dame d'Envermeu, avec la S.A.S. RÉMY DUPUIS, sise Route de Saint-Germain - 76690 CAILLY.

Montant de la dépense à engager au titre de ce marché : 194 174,80 euros H.T., soit 233 009,76 euros T.T.C., (y compris PSE), réparti selon le phasage suivant :

- Tranche ferme des travaux : 163 422,09 euros H.T., soit 196 106,51 euros T.T.C. ;
- Tranche ferme des travaux : 76 320,20 euros H.T., soit 91 584,24 euros T.T.C. ;
- Tranche conditionnelle n°1 : 28 095,50 euros H.T., soit 33 714,60 euros T.T.C. ;
- Tranche conditionnelle n°2 : 60 125 euros H.T., soit 72 150,00 euros T.T.C. ;
- Tranche conditionnelle n°3 : 29 634,10 euros H.T., soit 35 560,92 euros T.T.C.

Imputation budgétaire : B.P. 2016, opération 111 – article 2313.

N° 16/047 Passation d'un marché pour le lot n° 3 – Couverture, dans le cadre du programme de restauration du couvert de l'église Notre-Dame d'Envermeu, avec la S.A.R.L. GALLIS, sise 111 rue du Général de Gaulle - 76520 FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE.

Montant de la dépense à engager au titre de ce marché : 351 580,67 euros H.T., soit 421 896,80 euros T.T.C., (y compris PSE), réparti selon le phasage suivant :

- Tranche ferme des travaux : 163 422,09 euros H.T., soit 196 106,51 euros T.T.C. ;
- Tranche ferme des travaux : 123 190,47 euros H.T., soit 147 828,56 euros T.T.C. ;
- Tranche conditionnelle n°1 : 58 150,35 euros H.T., soit 69 780,42 euros T.T.C. ;

- Tranche conditionnelle n°2 : 101 337,58 euros H.T., soit 121 605,10 euros T.T.C. ;
 - Tranche conditionnelle n°3 : 68 902,27 euros H.T., soit 82 682,72 euros T.T.C.
- Imputation budgétaire : B.P. 2016, opération 111 – article 2313.

N° 16/048 Passation d'un marché pour le lot n° 5 – Menuiserie/Peinture, dans le cadre du programme de restauration du couvert de l'église Notre-Dame d'Envermeu, avec la S.A.R.L. ATELIERS Christophe BENARD, sise 55 rue des Bourreliers - 76760 YERVILLE.

Montant de la dépense à engager au titre de ce marché : 23 169,51 euros H.T., soit 27 803,41 euros T.T.C., (y compris PSE), réparti selon le phasage suivant :

- Tranche ferme des travaux : 10 817,45 euros H.T., soit 12 980,94 euros T.T.C. ;
- Tranche conditionnelle n°1 : sans objet ;
- Tranche conditionnelle n°2 : 12 352,06 euros H.T., soit 14 822,47 euros T.T.C. ;
- Tranche conditionnelle n°3 : sans objet.

Imputation budgétaire : B.P. 2016, opération 111 – article 2313.

N° 16/049 Passation d'un marché pour le lot n° 7 – Parafoudre, dans le cadre du programme de restauration du couvert de l'église Notre-Dame d'Envermeu, avec la S.A. BODET, Agence Régionale, sise 7 impasse des Longs Réages - 22190 PLERIN.

Montant de la dépense à engager au titre de ce marché : 8 598,00 euros H.T., soit 10 317,60 euros T.T.C., (y compris PSE), réparti selon le phasage suivant :

- Tranche ferme des travaux : 8 154 euros H.T., soit 9 784,80 euros T.T.C. ;
- Tranche conditionnelle n°1 : 148 euros H.T., soit 177,60 euros T.T.C. ;
- Tranche conditionnelle n°2 : 148 euros H.T., soit 177,60 euros T.T.C. ;
- Tranche conditionnelle n°3 : 148 euros H.T., soit 177,60 euros T.T.C.

Imputation budgétaire : B.P. 2016, opération 111 – article 2313.

N° 16/050 Passation d'un marché pour le lot n° 4 – Sculpture/Restauration de sculpture, dans le cadre du programme de restauration du couvert de l'église Notre-Dame d'Envermeu, avec l'entreprise Atelier Jean-Loup BOUVIER, sise 9 rue du Ponant - 30133 LES ANGLES.

Montant de la dépense à engager au titre de ce marché : 75 303,16 euros H.T., soit 90 363,79 euros T.T.C., (y compris PSE), réparti selon le phasage suivant :

- Tranche ferme des travaux : 24 876,23 euros H.T., soit 29 851,47 euros T.T.C. ;
- Tranche conditionnelle n°1 : sans objet ;
- Tranche conditionnelle n°2 : 50 426,93 euros H.T., soit 60 512,32 euros T.T.C. ;
- Tranche conditionnelle n°3 : sans objet.

Imputation budgétaire : B.P. 2016, opération 111 – article 2313.

N° 16/051 Passation d'un marché pour le lot n° 6 – Électricité, dans le cadre du programme de restauration du couvert de l'église Notre-Dame d'Envermeu, avec la S.A.R.L. ACCEL, sise Z.I. Zone Bleue – Rouxmesnil Bouteilles - 76370 DIEPPE.

Montant de la dépense à engager au titre de ce marché : 24 542 euros H.T., soit 29 450,40 euros T.T.C., (y compris PSE), réparti selon le phasage suivant :

- Tranche ferme des travaux : 8 817 euros H.T., soit 10 580,40 euros T.T.C. ;
- Tranche conditionnelle n°1 : 2 445 euros H.T., soit 2 934 euros T.T.C. ;
- Tranche conditionnelle n°2 : 10 020 euros H.T., soit 12 024 euros T.T.C. ;
- Tranche conditionnelle n°3 : 3 260 euros H.T., soit 3 912 euros T.T.C.

Imputation budgétaire : B.P. 2016, opération 111 – article 2313.

N° 16/052 Passation d'une convention de mission de géomètre-expert pour la réalisation d'un relevé topographique de l'emprise concernée par le projet d'extension du réseau d'assainissement collectif, rue Saint-Laurent à Envermeu, avec la S.A.R.L. EUCLYD-EUROTOP - Géomètres Experts, sise 33, rue Charles Morin – 76260, EU. Montant global des honoraires pour cette mission : 5 274 euros H.T., soit 6 328,80 euros T.T.C.

Imputation budgétaire : B.P. 2015, opération 28 – article 2313.

- N° 16/053 Passation d'un contrat de maintenance corrective et évolutive, ainsi que d'un contrat d'hébergement, pour le site internet de la commune d'Envermeu, avec la S.A.R.L. COM 6 INTERACTIVE, sise rue Lavoisier – Z.A. du Triasis – 31140, LAUNAGUET.
Durée du contrat : un an renouvelable annuellement par reconduction tacite pour une durée maximale de six années.
Les services de maintenance comprennent un service téléphonique, ainsi que la maintenance corrective, adaptative, réglementaire et évolutive des progiciels et logiciels (modules standards et développements spécifiques) fournis en exécution du marché.
Montant de la cotisation annuelle pour l'année 2017 : 1 200 euros H.T., soit 1 440 euros T.T.C. pour la maintenance corrective et évolutive, et 200 euros H.T., soit 240 euros T.T.C. pour l'hébergement annuel sur serveur mutualisé.
Imputation budgétaire : B.P. 2017 et suivants, article 6156.
- N° 17/001 Passation d'un contrat d'assurance pour le personnel de la collectivité avec la compagnie GROUPAMA Centre Manche, sise Parc tertiaire du Jardin d'Entreprises – 10, rue Blaise Pascal – 28000, CHARTRES.
Montant de la cotisation annuelle : 45 651,69 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2017 – chapitre 012, article 6455.
- N° 17/002 Passation d'un acte de sous-traitance avec la S.A.S. EUROPELEC, sise 41 bis avenue Bosquet – 75007, PARIS, pour la fourniture et pose de raquette d'aération, dans le cadre des travaux de reconstruction de la station d'épuration réalisés par la société SADE Compagnie Générale de travaux d'Hydraulique S.A.
Montant de la prestation sous-traitée : 14 300 euros H.T., soit 17 160 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. Assainissement 2017, opération 80 – article 2315.
- N° 17/003 Passation d'un acte de sous-traitance avec la S.C.A. COMPAGNIE FERMIÈRE DE SERVICES PUBLICS (CFSP) centre Normandie, sise route de l'Escarpe – 76200, DIEPPE, pour l'équipement électrique de la station d'épuration, dans le cadre des travaux de reconstruction de la station d'épuration réalisés par la société SADE Compagnie Générale de travaux d'Hydraulique S.A.
Montant de la prestation sous-traitée : 106 000 euros H.T., soit 127 200 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. Assainissement 2017, opération 80 – article 2315.
- N° 17/004 Passation d'un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation du programme de restauration du couvert (charpente et couverture) de l'église Notre-Dame d'Envermeu passé avec la société Régis MARTIN S.A.R.L., sise Le Breuil-Benoît, 27810 MARCILLY SUR EURE, et avec le cabinet Yves Le Douarin, Économiste, sis Bât. C., Cours Goudouli, 31130 QUINT-FONSEGRIVES.
Objet de l'avenant : substitution du cabinet Laurent Taillandier, Économiste de la construction, au cabinet Yves Le Douarin, en tant que cotraitant du groupement de maîtrise d'œuvre, en raison du départ à la retraite de M. Yves Le Douarin et la reprise par M. Laurent Taillandier de l'ensemble du personnel, du matériel et des locaux du cabinet Yves Le Douarin à compter du 1^{er} janvier 2017.

La répartition du montant global des honoraires d'économiste du groupement est modifiée par l'avenant n°2 de la façon suivante :

- M. Yves LE DOUARIN : 11 323,04 euros H.T., soit 13 587,65 euros T.T.C.
 - M. Laurent TAILLANDIER : 6 175,87 euros H.T., soit 7 411,04 euros T.T.C.
- Imputation budgétaire : B.P. 2017 opération 111 - article 2313.

- N° 17/005 Passation d'un contrat de maintenance pour le logiciel utilisé par la commune d'Envermeu pour la gestion du cimetière communal avec la société 3D OUEST, sise 5 rue de Broglie – 22300, LANNION
Durée du contrat : 12 mois, renouvelable par périodes de 12 mois, pour une durée maximale de trois années.
Les services de maintenance comprennent l'assistance téléphonique à l'utilisation, le déblocage du logiciel, la mise à disposition des nouvelles versions, l'intégration des mises à jour, l'hébergement et la sauvegarde des données.
Montant de la cotisation annuelle : 214,50 euros H.T., soit 257,40 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2017 – article 6156.
- N° 17/006 Passation d'un contrat pour la fourniture des cartes professionnelles des agents de la police municipale, avec l'Imprimerie Nationale, sise 104 avenue Président Kennedy – 75 016 PARIS.
Tarif unitaire de la carte : 55,12 euros H.T., soit 66,14 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2017 - article 6064.
- N° 17/007 Passation d'un acte de sous-traitance avec l'entreprise CALLAIS S.A.R.L., sise 1 route des Tôts – 76190, AUTRETOT, pour la fourniture et pose d'une charpente avec couverture, ainsi que des menuiseries intérieures et extérieures des locaux d'exploitation de la station d'épuration, dans le cadre des travaux de reconstruction de la station d'épuration réalisés par la société SADE Compagnie Générale de travaux d'Hydraulique S.A.
Montant de la prestation sous-traitée : 68 007,60 euros H.T., soit 81 609,12 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. Assainissement 2017, opération 80 – article 2315.
- N° 17/008 Passation d'un acte de sous-traitance modificatif avec la S.A.R.L. ECM ENVIRONNEMENT, sise 15 Espace Jean Mantelet, boulevard de l'Espérance – 14123, CORMELLES LE ROYAL, pour la fourniture et pose de serrurerie et tuyauterie métallique, dans le cadre des travaux de reconstruction de la station d'épuration réalisés par la société SADE Compagnie Générale de travaux d'Hydraulique S.A
Objet de la modification : augmentation du montant de la prestation sous-traitée.
Montant de la prestation sous-traitée : 77 800 euros H.T. (montant initial : 53 500 euros H.T.), soit 93 360 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. Assainissement 2017, opération 80 – article 2315.
La présente décision abroge et remplace la décision n°16/040.

9) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

◇ INFORMATIONS

Mme HAUTOT fait un point sur le programme de restauration du couvert de l'église Notre-Dame. Elle informe les Conseillers que le chantier de la première phase des travaux, qui concerne la nef et le bas-côté Nord, débutera le 6 mars 2017.

M. LECONTE fait un point sur l'avancement des travaux de reconstruction de la station d'épuration. Les phases concernant les terrassements et le gros-œuvre sont à présent terminées. Les bassins sont réalisés et les entreprises travaillent actuellement sur le bâtiment d'exploitation. Le raccordement avec l'ancienne station devrait débuter dans le courant du mois de mars. Il sera ensuite procédé au démontage des équipements et à la démolition des installations de l'actuelle station.

M. LECONTE fait part de sa satisfaction concernant ce chantier, qui est mené de manière très professionnelle.

Concernant la construction de la nouvelle salle de musculation, M. JEAN indique aux Conseillers que la commune est dans l'attente de l'autorisation de débiter les travaux.

Mme HAUTOT informe le Conseil que le chantier relatif à l'aménagement d'un parc paysager débutera le 27 février 2017. Elle précise que la plantation des arbres sera réalisée à l'automne.

M. le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier que lui a adressé Mme la Préfète de la Seine-Maritime pour l'informer de l'attribution à la commune d'Envermeu d'un dispositif de recueil d'empreintes biométriques (DR) permettant l'enregistrement des demandes de cartes nationales d'identité (CNI) et de passeports.

En effet, de nouvelles modalités de délivrance des CNI et des passeports sont prévues par le plan « préfectures nouvelle génération ». Seules les communes dotées d'un dispositif de recueil pourront désormais traiter les demandes du public. M. le Maire conclut que le calendrier de déploiement de ce nouveau dispositif n'est pas encore arrêté à ce jour.

◇ **RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS**

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des réunions prévues dans les prochaines semaines :

- la commission des Espaces Verts se réunira le mardi 28 février 2017 à 14 H (sur site), pour la première réunion de chantier des travaux d'aménagement d'un parc paysager ;
- la commission des Finances se réunira le jeudi 2 mars 2017 à 17 H 30, pour la présentation des comptes administratifs 2016 des budgets principal et annexes ;
- un conseil municipal est prévu le lundi 6 mars 2017 à 18 H 30, afin de procéder notamment à l'approbation des comptes administratifs 2016 ;
- la commission des Bâtiments se réunira le mercredi 8 mars 2016 à 14 H (sur site), pour la première réunion de chantier des travaux de restauration des toitures et charpentes de l'église d'Envermeu (1^{ère} phase des travaux) ;
- les élections présidentielles se dérouleront les dimanches 23 avril et 7 mai 2017 ;
- les élections législatives se dérouleront les dimanches 11 et 18 juin 2017.

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des principales manifestations à venir dans les prochaines semaines :

- une soirée Cabaret est organisée le samedi 4 mars 2017 à partir de 19 H 30 par l'association Envermeu Animation, à la salle des Fêtes ;
- le dimanche 5 mars 2017 aura lieu une brocante organisée par l'association Dynamic Mooving, à la salle des Sports ;
- le vendredi 10 mars 2017 à 18 H 30 sera organisée la présentation officielle des travaux de restauration du couvert de l'église d'Envermeu, sur site ;
- le samedi 25 et le dimanche 26 mars 2017, une vente-échange sera organisée par l'association Envermeu animation dans la salle des Fêtes ;
- le dimanche 2 avril 2017 aura lieu une foire-à-tout organisée par le club des Aînés, place de l'Hôtel de Ville ;
- le dimanche 30 avril 2017 aura lieu une foire-à-tout organisée par les Sapeurs pompiers, rue du Pré aux Vaches (date à confirmer) ;
- le lundi 8 mai 2017 sera commémoré l'anniversaire de l'armistice de 1945 ;
- le dimanche 10 mai 2017 aura lieu une foire-à-tout organisée par le club des Aînés, sur le hameau du Bucq ;
- le lundi 5 juin 2017 aura lieu une foire-à-tout organisée par l'Union Sportive Envermeudoise, dans l'enceinte du Stade municipal ;
- la fête de la Musique aura lieu le vendredi 16 juin 2017 ;
- le jeudi 13 juillet 2017 aura lieu la retraite aux Flambeaux, qui se terminera par un feu d'artifice, tiré à partir de 23 heures dans l'enceinte du Stade.

La manifestation « un enfant, un arbre » aura lieu exceptionnellement à l'automne 2017.
L'accueil des nouveaux habitants d'Envermeu, initialement prévu le vendredi 10 mars 2017 à 18 H 30, est reporté à une date ultérieure.

Concernant la soirée Cabaret organisée le samedi 4 mars, M. JEAN informe les Conseillers qu'il s'agira d'un diner-spectacle, au cours duquel interviendront successivement une compagnie de danseuses de Paris, ainsi que des prestidigitateurs. Il donne lecture du menu et précise que le tarif est de 25 euros par personne.

◇ **QUESTIONS DIVERSES**

Mme HAUTOT indique aux Conseillers que le renforcement du mur du cimetière est en cours d'achèvement. Elle fait part des travaux de sécurisation entrepris aux services techniques, ainsi que du débroussaillage actuellement réalisé par les agents communaux le long de la voie ferrée.

Mme BRUGOT interroge M. le Maire en sa qualité de Président du syndicat du Pays Dieppois Terroir de Caux pour savoir s'il est possible d'obtenir des financements pour la création d'une maison de santé sur le territoire d'Envermeu et si ce projet devra être mené à l'échelle communale ou intercommunale.

M. le Maire répond qu'il a rencontré à ce sujet les responsables de l'Agence Régionale de Santé (ARS), à Caen. Il indique que la commune d'Envermeu n'étant pas en zone déficitaire, il n'est pas possible d'obtenir de subvention pour le moment. Si une étude doit être réalisée pour les années à venir, le diagnostic doit être effectué au niveau de l'intercommunalité. Pour pouvoir construire une maison de santé, il est nécessaire que le projet soit porté par les médecins et, pour obtenir des subventions, le processus de soins devra être organisé dans le cadre d'une convention avec l'ARS.

M. le Maire indique également que les médecins envermeudois ne souhaitent pas actuellement entrer dans un système de réseau.

Il déclare que le projet peut également être mené par un investisseur privé. Si un projet privé se met en place, il pourra bénéficier de fonds européens dans le cadre du programme « Leader » (80 000 euros au maximum).

M. SALFRAND souhaite attirer l'attention de M. le Maire sur la nécessité de procéder au renouvellement du marquage au sol au niveau de la sortie des véhicules du parking de la salle des Sports. M. LECONTE répond qu'il étudiera la question avec le gardien de police municipale. Il précise que de nombreux marquages doivent être refaits ce qui engendrera un coût conséquent. La commune va donc examiner la possibilité de louer une machine pour confier ce travail à l'équipe technique.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 15.